

# **Conseil Municipal du 29 Août 2018**

Présents : Joëlle MARTIN, Michel REYNAUD, Alain FOREST, Isabelle MUSY, Jean THOMET, Hervé VAGNON, Nathalie DIOT, Sylvianne RIVOIRE

Excusés : Frédéric MARREL

Secrétaire de séance : Isabel MUSY

## **1. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :**

Madame le Maire précise que pour faire suite au vote du budget 2018 il convient de prendre une délibération pour l'affectation du résultat 2017 déjà évoqué dans un précédent conseil La proposition est la suivante :

Affecter à l'investissement au compte 1068 la somme de 71 214.00€ compte tenu des résultats qui ressortent du compte administratif de l'année 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette affectation

## **2. TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI**

Pour rappel, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1er janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attitré, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux Syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du GUIERS et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la FURE,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique BIEVRE LIERS VALLOIRE.

Il est précisé que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du GUIERS (SIAGA) et de la BOURBRE (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la BOURBRE),

- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Il est demandé au conseil :

1. D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du GUIERS et de la BIEVRE.
2. D'AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette délibération

### **3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : PLUI – GEMAPI, fonctionnement 1 436€ et investissement 313€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve ce rapport et l'attribution de compensation provisoire pour 2018

### **4. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'AIDE SOCIALE**

Madame le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\*article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\*article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics

peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépenses dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Accepte cette adhésion à compter de janvier 2019 ;

Madame Isabel MUSY accepte d'être déléguée de la commune pour cet organisme

## **5. REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE :**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que suite au diagnostic réalisé par l'entreprise VAGNON, la toiture de l'église est en mauvais état.

M .VAGNON fait le compte rendu de son diagnostic : certains travaux sont urgents, il présente deux devis:

- un devis de 46 208€HT. Il s'agit de ne garder que les pannes avec des tuiles plates écailles en terre cuite.
- Un devis de 35 607€HT. avec une couverture en tuiles mécaniques.

Madame le maire propose de chercher toutes les subventions possibles (DGF, Conseil départemental, Conseil régional, Le Monastère de la Grande Chartreuse, monuments de France, association pour le Patrimoine...); l'idée d'une souscription est soulevée.

## **6. MENUISERIE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE :**

Il a été constaté que les menuiseries de la salle socio-culturelle avaient déjà besoin d'un travail de lasure.

Des devis seront demandés aux entreprises : CHEVALLIER (St Martin) ; SOUBERAND (Pont Isère) ; GUISEPPIN (Pont Savoie) et PETEUIL (St Geoire en Valdaine)

## **7. Questions diverses :**

Les travaux ont été faits sur l'aire de jeux ; l'entreprise doit ré intervenir suite à des détériorations faites par un chat avant que ce soit sec ;

De même le terrain de boules a fait l'objet d'une intervention pour un montant de 1 062€.

Fuel : le commande de 6000 litres a été faite ;

L'appartement au 1er étage de la mairie a été rendu par le locataire. Des travaux sont à prévoir il est décidé de contacter un architecte d'intérieur pour avoir une idée du montant des travaux.

Madame le Maire informe que le permis de construire attribué impasse de BAPT a été finalement annulé par le futur acquéreur.

Madame MUSY constate que le photocopieur de la mairie n'est pas performant pour des travaux d'impression comme le journal municipal. Il est décidé de contacter l'entreprise Point Bureautique pour voir si le photocopieur nécessite un réglage.

Hervé VAGNON fait le compte rendu de la réunion SIVU collègue le Guillon au court de laquelle il a été évoqué des problèmes de toiture, de chaleur dans les locaux et de tatami endommagés. Mais les devis et évaluations n'ont pas été présentés en réunion

Monsieur THOMET informe que la nacelle du Pays Voironnais sera en place pour la réfection des guirlandes lumineuses de l'église mercredi et jeudi prochain

Madame RIVOIRE soulève le problème du manque de médecins traitants : il devient difficile de trouver un médecin référents dans la région ; Comment faire remonter ce problème ? Madame MARTIN contactera M. SERRANO qui a fait des démarches en ce sens.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H15**